

AESH

Un métier reconnu ?

Le métier d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) remplace dorénavant celui d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) apparu en 2003. AESH et AVS ont été recrutés en grand nombre ces dernières années pour « reconnaître à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu scolaire ordinaire ».

L'AESH intervient dans la classe : aide aux déplacements, à la manipulation de matériel, dans certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage. Il participe aux sorties de classe occasionnelles ou régulières, accomplit des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale particulière (aide aux gestes d'hygiène, par exemple). Enfin, il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation en tant que membre de l'équipe éducative.

Vers la professionnalisation

L'ONISEP consacre une fiche à la fonction d'AVS et évoque la professionnalisation de ceux-ci en AESH par l'obtention d'un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES, décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016). Il s'agit d'un diplôme de niveau V (CAP) qui interroge sur la formation de ces personnels et leur capacité à suivre la scolarité des élèves pris en charge de la maternelle aux études supérieures. Il peut être acquis par équivalence ou par validation des acquis de l'expérience (VAE). L'annonce d'une professionnalisation du métier va dans le bon sens mais il reste des questions sur les conditions d'embauche, actuellement souvent à temps partiel, qui ne permettent pas une rémunération décente (de 650 à 890 € mensuels en moyenne). Le SNES-FSU revendique que le DEAES soit un diplôme de niveau bac.

TÉMOIGNAGE

« J'observe énormément pour être au plus près des besoins de l'enfant »

Hélène Heuzey est AVS au collège Stéphane-Mallarmé à Paris 17^e.

C'est ma deuxième année en tant qu'AVS. J'ai commencé en décembre l'an dernier et je renouvelle mon contrat en fin d'année. Je suis en CUI et je bénéficie d'une formation obligatoire de 60 heures. Mon parcours est singulier : j'ai enseigné les arts appliqués en tant que contractuelle, mais les heures se faisaient plus rares et les conditions plus difficiles. Dans mon seul établissement, nous sommes cinq ou six AESH. La formation est intéressante mais pourrait être plus approfondie. On rencontre des professionnels du handicap lors de

conférences ou de travaux en petits groupes. Je travaille 24 heures par semaine rémunérées 20 car je suis payée pendant les vacances scolaires. Mon emploi du temps est organisé en fonction de l'enfant dont je m'occupe. Dans certains cas, il est possible d'avoir en charge deux ou trois enfants. Toutes mes heures sont consacrées au suivi de l'élève pendant les cours. Je n'ai pas d'heures de concertation avec les équipes pédagogiques ni de temps de reprise du cours avec l'élève. C'est vraiment dommage. Je sais qu'il est possible de

négoier ces temps de suivi. Cela se pratique dans certains établissements. J'accompagne l'élève au quotidien pour assurer son inclusion. J'observe énormément pour être au plus près de ses besoins. Je l'aide pour la prise de notes et la tenue des cahiers. Je favorise aussi sa socialisation. Mon objectif est de le rendre autonome. C'est la relation à l'élève qui m'intéresse. Elle doit lui permettre de progresser et de s'intégrer dans le groupe au même titre que les autres, avec les mêmes chances. ■

Rubrique réalisée par Gabrielle Massaux et Hamda El Khiri



© Lisa F. Young / Fotolia.fr

Chiffres

278 978

Nombre d'enfants handicapés accueillis en milieu scolaire ordinaire à la rentrée 2015 :

- 160 043 dans le premier degré ;
- 118 935 dans le second degré.

24 %

d'élèves supplémentaires scolarisés en milieu ordinaire entre 2012 et 2015.

28 000

Nombre d'AESH en 2015 :

- 20 500 en CDD et
- 7 500 en CDI.

48 000
contrats aidés

32 000

Jeudi 19 mai 2016 : annonce par François Hollande de la création de 32 000 postes d'AESH supplémentaires sur cinq ans dont plus de 6 000 dès la rentrée 2016, lors de la Conférence nationale du handicap.

2 sur 10

Nombre de jeunes handicapés poursuivant des études supérieures, contre 8 sur 10 pour les valides.

Définition

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Textes réglementaires

Article L917-1 du code de l'éducation - Décret 2014-724 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.